

BULLETIN MUNICIPAL

L'an deux mil **vingt deux**, le onze juillet le conseil municipal convoqué, s'est réuni en **réunion ordinaire** à **18 heures 00** au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel MATIVET**, Maire.

Présents : Ludovic **LAVANTUREUX**, Yves **LAVADOUX**, Gilles **POULAIN**, Bernard **THINEY**, Valérie **LHOMME**, François **RINGUET**, Alain **LEAU**

Absents excusés : Brigitte **BOULOGNE** représentée par Valérie **LHOMME**
Sébastien **DUJEU** représenté par Ludovic **LAVANTUREUX**

Absente non excusée : Carole **SAINTRAPT**

Secrétaire de séance : Bernard **THINEY**

CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS

Le conseil municipal après délibération autorise, le maire à signer la convention de vente et exploitation groupées de bois avec l'ONF pour les parcelles 8-9 et 11.1. et demande à l'ONF, l'exploitation complète de la parcelle 9 (ouverture des chemins, abattage des grumes et houpriers).

CONVENTION VOIE PIETONNE ROUTE D'ORMOY

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention concernant le cheminement piéton route d'Ormoy réalisé par le SDEY

PRIX DU KW CONSOMME (Location salle des fêtes)

Le conseil municipal après délibération décide de fixer à 0.45 cents le prix du kw lors de la location de la salle des fêtes à compter de la présente délibération.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le conseil municipal décide d'annuler des créances qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés. (sur les années 2014 à 2018)

Il s'agit de loyers et cantines qui s'élèvent à 80.10 €. Les crédits sont prévus au 6541 du budget communal.

DECISION MODIFICATION DU BUDGET COMMUNAL N° 01

Le conseil municipal décide le virement de crédits suivant :

6817/042 (dotations provisions)	- 1872.00 €
752 (revenus des immeubles)	- 1872.00 €

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le conseil municipal adopte la nomenclature budgétaire M57 qui a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets à compter du 1er janvier 2023, et charge le maire des formalités nécessaires.

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Depuis le 1er juillet 2022, le conseil municipal doit choisir les modalités de publicité des actes notamment celui du compte rendu des réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit la publication sur papier et sous forme électronique.

Affaires diverses

Pour information, le prix du repas de cantine a augmenté, il n'y aura pas d'augmentation pour les parents.

Le 22 juin 2022, les élèves de l'école d'Esnon ont reçu pour leur départ en 6ème une calculatrice scientifique offerte par la municipalité d'Esnon et Ormoy, et un livre de contes par d'Education Nationale.

Pour 2022/2023, les fournitures scolaires sont entièrement financées par la commune d'Esnon et distribuées à la rentrée.

Tout matériel perdu ou détérioré sera remplacé par les parents.

AVIS A TOUS

A compter du 18 juillet 2022 jusqu'au 19 août 2022, le secrétariat sera ouvert au public tous les matins, fermé les après-midi.

Fermeture complète du 22 août au 26 août 2022 inclus.

Les encaissements en numéraires ne pourront plus être effectués à la trésorerie de Saint Florentin à compter du 1er septembre 2022. Tout paiement en espèces sera refusé.

SACS JAUNE

En raison de personnes extérieures à la commune qui viennent prendre des sacs jaune, nous vous informons que les sacs sont à retirer au secrétariat à compter de ce jour aux heures d'ouverture de la mairie.

Le Maire : Emmanuel MATIVET



Le maire rappelle aux membres du conseil qu'à compter du 01 juillet 2022, la réforme concernant la publicité des actes est entrée en vigueur. Ainsi le compte-rendu des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance. Elle est affichée sous 8 jours à la mairie.

Le procès-verbal quant à lui sera publié sur le site de la commune après approbation par le conseil lors de la prochaine séance. Un exemplaire papier sera mis également à la disposition du public.